

CONSULTING

Travaux d'extension de la station d'épuration de Bréal-sous- Montfort

Déclaration d'intention



Numéro du projet : 22NBL079

Intitulé du projet : Travaux d'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort

Intitulé du document : Déclaration d'intention

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	Virginie KERGONOU		20/02/2024	Version initiale
2	Virginie KERGONOU		23/02/2024	Version intégrant les remarques de la Mairie de Bréal
3	Anne RIOUX		28/02/2024	Ajustement sur l'argumentaire réglementaire

Sommaire

1.....Préambule	1
2.....Motivations et raisons d'être du projet.....	2
3.....Communes concernées par le projet.....	2
4.....Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.....	6
4.1 Principaux enjeux pris en considération	6
4.2 Principales incidences potentielles	6
5.....Solutions alternatives envisagées	7
5.1 Respect de la qualité du ruisseau de la Botelière	7
5.2 Préservation de la zone humide existante	8
6.....Modalités de concertation du public envisagées	9

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du site de la station	3
Figure 2 : Implantation de la station d'épuration sur photo aérienne et cadastre	4
Figure 3 : STEP actuelle avec localisation de la zone humide	5
Figure 4 : Esquisse provisoire du projet (stade d'avancement de février 2024)	5
Figure 5 : Illustrations de Zone de Rejet Végétalisée	8

1. PREAMBULE

L'ordonnance n° 2016-1060 a introduit le dispositif du droit d'initiative. Sont concernés par ce droit les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil (L. 121-17-1 et R 121-5 du code de l'environnement). Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de 2 mois suivant la publication de la déclaration d'intention d'un projet (L.121-19).

Les projets mentionnés à l'article L. 121-15-1 sont les suivants :

- 1° Les projets, plans et programmes mentionnés à l'article L. 121-8 pour lesquels la Commission nationale du débat public a demandé une concertation préalable en application de l'article L. 121-9 ; Ce n'est pas le cas du présent projet.
- 1° bis Les projets mentionnés au II de l'article L. 121-8 pour lesquels une concertation préalable est menée par le maître d'ouvrage en application du même II ; Ce n'est pas le cas du présent projet.
- 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8 ; **C'est le cas du présent projet.**

Dans le cas présent, **le projet étant soumis à évaluation environnementale** et le montant des travaux projetés pour la restructuration de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort **dépassant le seuil de 5 M€, €**, il est obligatoire qu'un droit d'initiative soit ouvert au public en application de l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement.

Par la publication de la présente déclaration d'intention de projet, il est possible pour le public, d'exercer auprès du Préfet son droit d'initiative en vue de demander l'organisation d'une concertation.

L'article L. 121-18 du code de l'environnement fixe le contenu de la déclaration d'intention :

« I. - Pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Aucune participation telle que définie au chapitre III ne peut être engagée en l'absence de cette publication.

Cette déclaration d'intention est publiée sur un site internet et comporte les éléments suivants :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle (non concerné) ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public ».

En matière de participation du public, il est à noter que le projet fera prochainement d'objet d'une demande d'autorisation environnementale (L181-1 CE), procédure qui portera également l'évaluation environnementale (L122-1 CE) . Une enquête publique sera donc forcément organisée dans le courant de l'année.

2. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

La station d'épuration de Bréal-sous-Montfort est de type boues activées, d'une capacité administrative de 7 500 EH (cf. cartes de localisation en pages suivantes).

Celle-ci a fait l'objet de différentes phases de travaux dont les dates principales sont les suivantes :

- Octobre 1999 : année de mise en service de la station dans sa configuration initiale avec une capacité de 4 000 EH ;
- 2007 : Ajout d'un silo à boues ;
- 2011 : Extension de la station pour doubler la capacité de traitement (capacité totale de 7 500 EH).

Le rejet des eaux traitées se fait dans le cours d'eau « La Botelière », affluent de la rivière « Le Meu », qui borde le site de la station.

La station actuelle a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques en date du 19 octobre 2010 pour la Déclaration au titre de la réglementation Loi sur l'Eau de ce système d'assainissement d'une capacité de 7 500 EH.

La charge actuellement reçue par la station respecte la capacité nominale. Toutefois, **une extension à 12 000 EH s'avère nécessaire du fait des perspectives de développement futur de la commune à l'horizon 2050.**

Une esquisse du projet est joint ci-après.

3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

La station d'épuration de Bréal-sous-Montfort traite uniquement les eaux usées de la commune. Plusieurs industriels, tous présents sur la commune, sont raccordés à la station de Bréal-sous-Montfort.

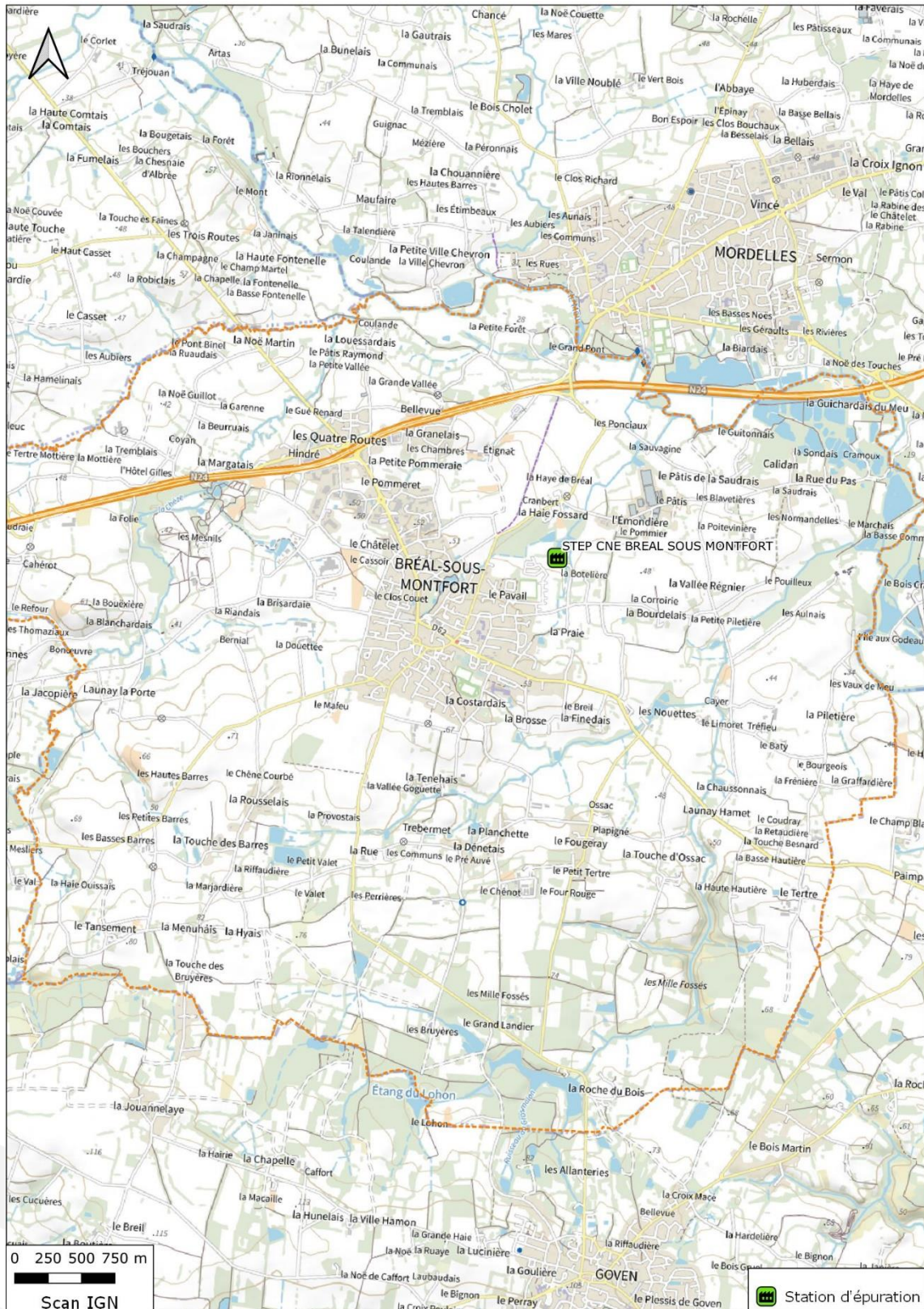


Figure 1 : Localisation du site de la station

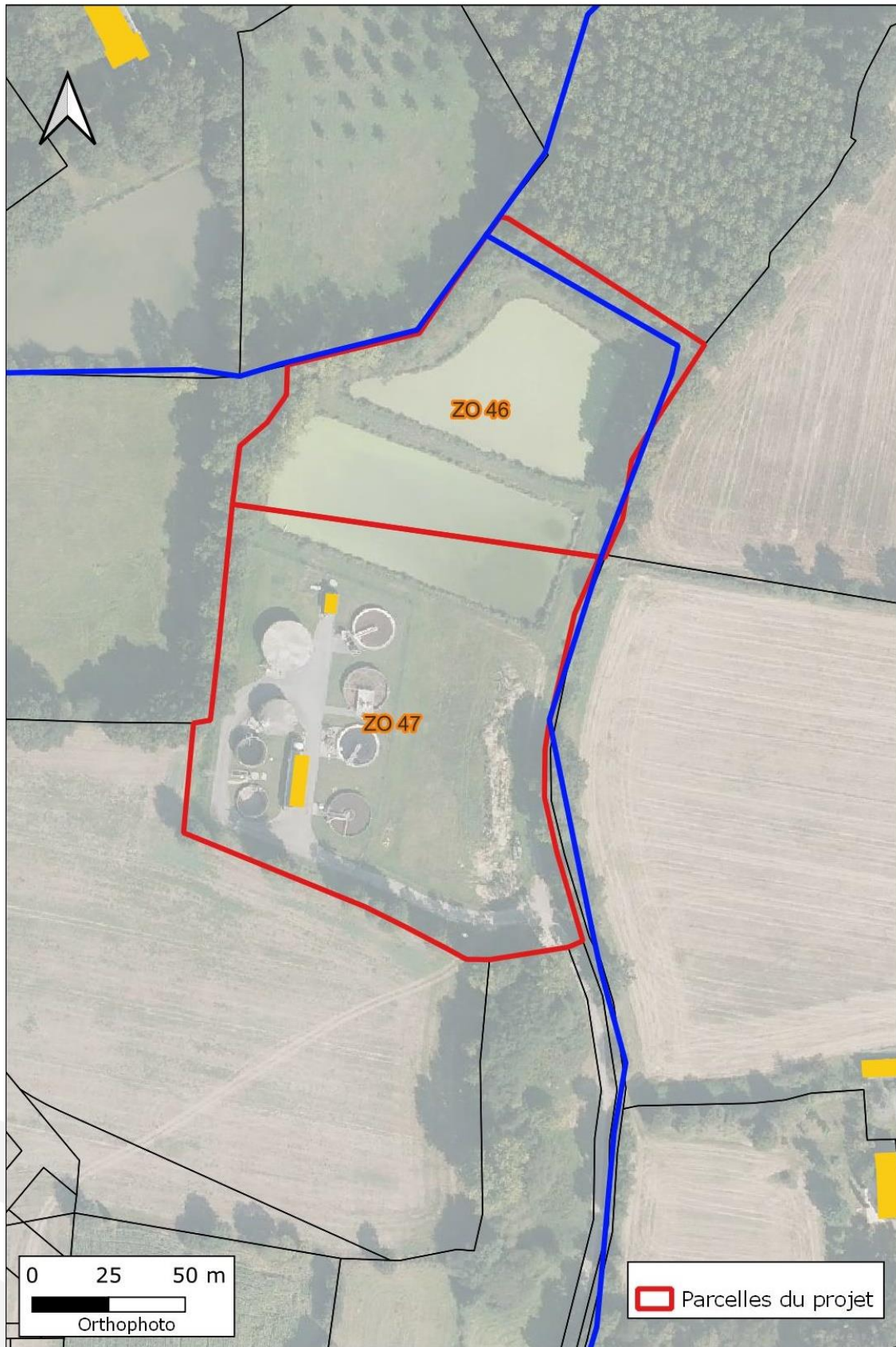


Figure 2 : Implantation de la station d'épuration sur photo aérienne et cadastre

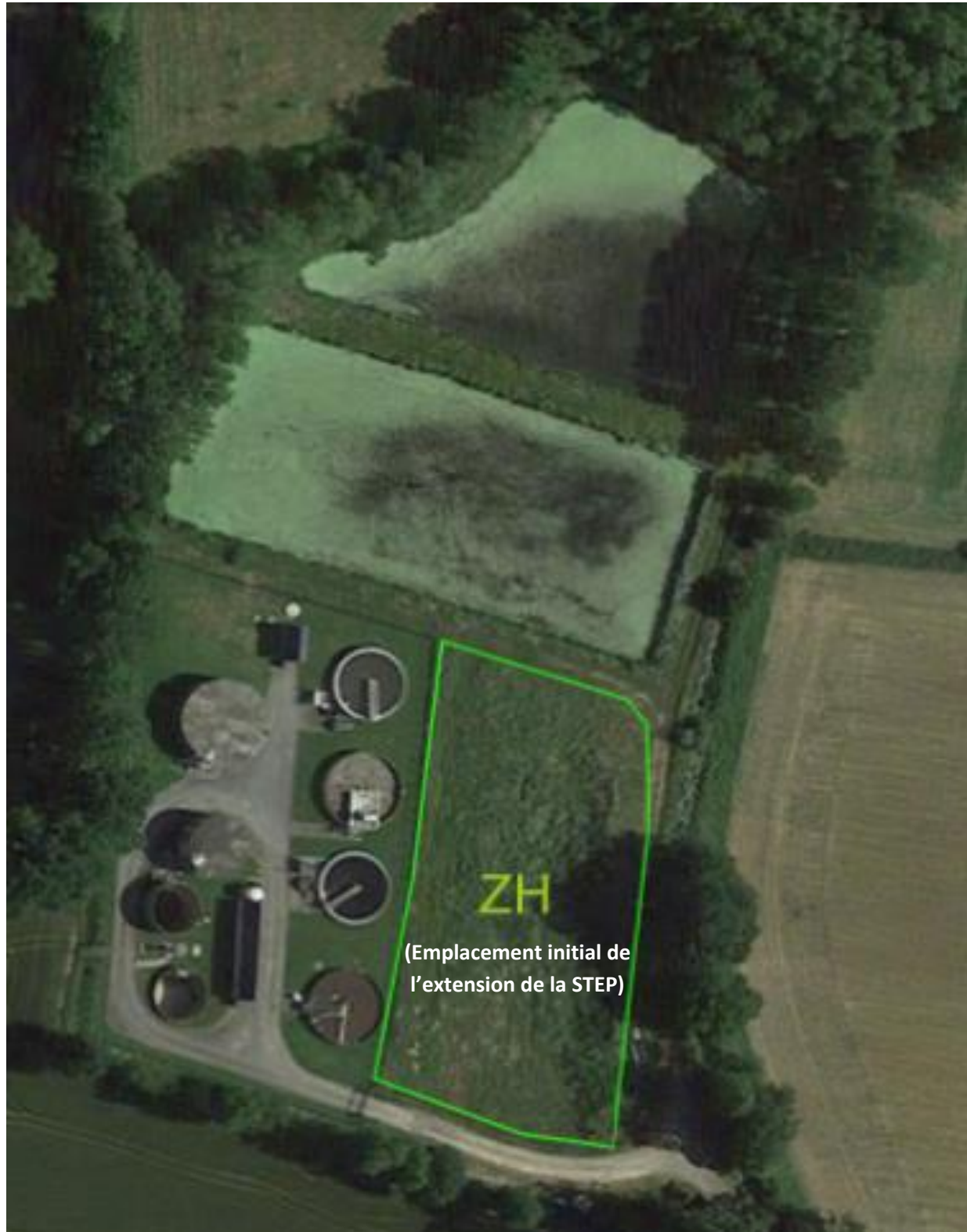


Figure 3 : STEP actuelle avec localisation de la zone humide

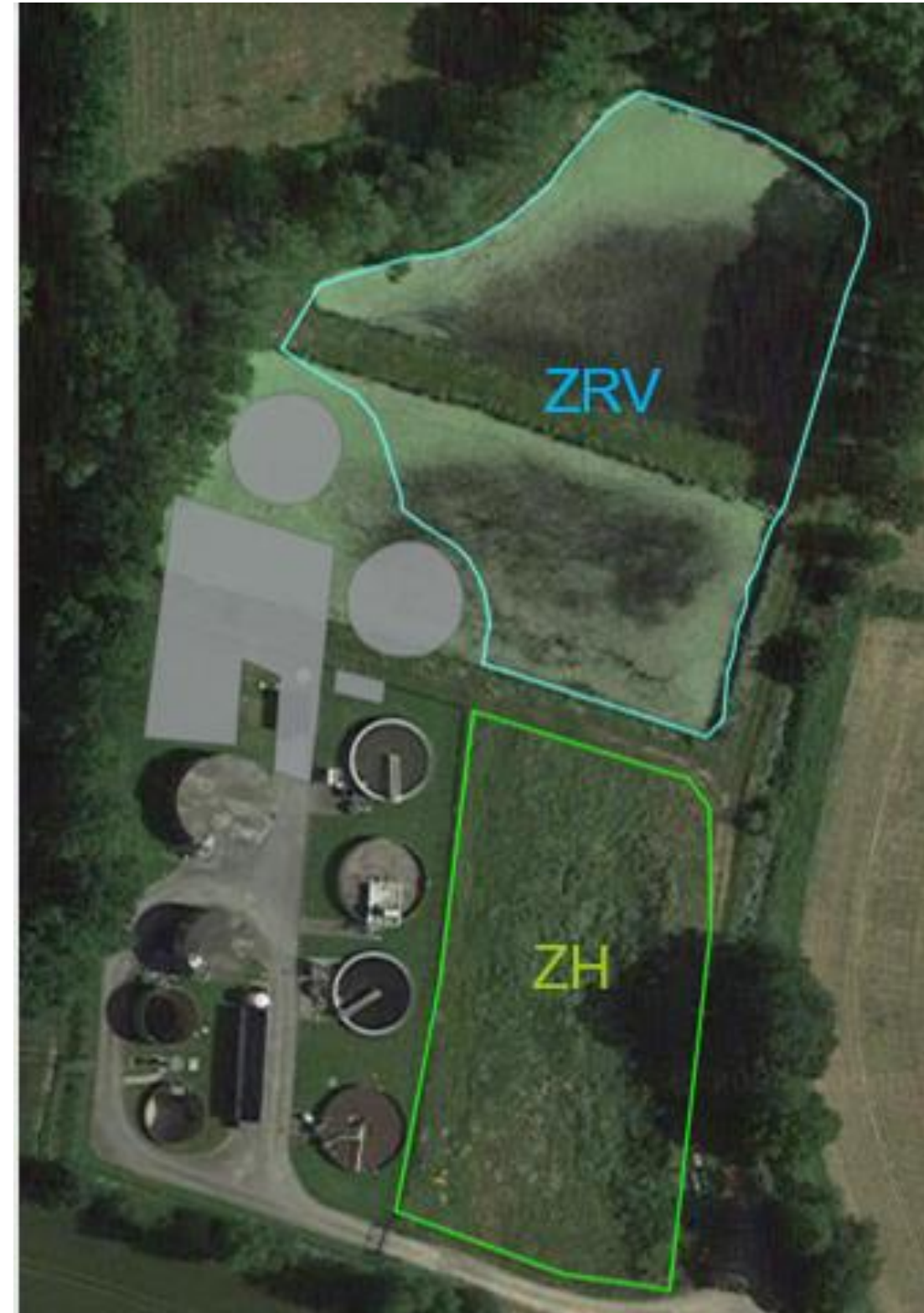


Figure 4 : Esquisse provisoire du projet (stade d'avancement de février 2024)

4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Principaux enjeux pris en considération

Les principaux enjeux environnementaux à préserver dans le cadre du présent projet sont :

- **Les eaux superficielles :**
 - Le ruisseau de la Botelière présente une bonne qualité physicochimique à l'amont de la station actuelle, qualité qui est dégradée par le rejet actuel de la station d'épuration. Le projet devra proposer des mesures pour réduire l'impact sur la qualité de l'eau ;
- **Les zones humides :**
 - Une zone humide est présente sur le site du projet. Ce dernier a été adapté pour la préserver et la valoriser ;
- **Le respect des riverains :**
 - L'habitation la plus proche est située à plus de 150 m mais de nouveaux lotissements sont en cours d'aménagement à proximité immédiate du site. Cela implique que le projet anticipe la réduction des nuisances (bruit, odeurs, intégration paysagère) dès sa conception.

Rappelons que le système d'assainissement de Bréal-sous-Montfort (réseau de collecte et installations de traitement) se doit d'être conforme aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne, ce qui implique des exigences en termes de déversements directs vers le milieu naturel et de performances de traitement, notamment sur les paramètres azote et phosphore. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est également au cœur des dispositions du SAGE Vilaine.

4.2 Principales incidences potentielles

Le tableau ci-après récapitule les principales incidences attendues, potentielles, temporaires et permanentes. Il précise leur prise en compte dans l'élaboration du projet.

Incidence potentielle	Prise en compte dans l'élaboration du projet
<p>Impact sur la qualité de l'eau du ruisseau à l'aval de la STEP</p>	<p>La qualité de l'eau du ruisseau est actuellement impactée par le rejet de la STEP. A noter qu'aucun usage sensible n'y est présent (baignade, activité nautique, ...). Une diminution des normes de rejet a été étudiée par rapport à la station actuelle. Toutefois, cette dernière dispose déjà d'une filière performante avec des normes de rejet très sévères. Afin de réduire l'impact sur le ruisseau de la Botelière, il a été retenu l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée. Elle recevra le débit rejeté en tout ou partie selon les périodes de l'année. Par ailleurs, un projet de renaturation des ruisseaux de la Praie et du Pavail est en cours par l'EPTB (études en 2024 pour des travaux en 2025). Ces deux ruisseaux se rejoignent au niveau de la station d'épuration pour former le ruisseau de la Botelière. Une coordination a donc été réalisée pour permettre une cohérence d'ensemble des projets.</p>

Incidence potentielle	Prise en compte dans l'élaboration du projet
<p>Altération de zones humides</p>	<p>Une zone humide est présente sur le premier site envisagé pour l'extension de la STEP. Le projet a été adapté pour la préserver avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> la modification du projet pour éviter la zone humide <input type="radio"/> la valorisation de la zone humide préservée <input type="radio"/> la coordination avec le projet de renaturation des ruisseaux de la Praie et du Pavail, mené par l'EPTB
<p>Modification du paysage</p>	<p>La station d'épuration de Bréal-sous-Montfort n'est située dans aucun périmètre de protection de monument historique. De plus, elle est relativement isolée de par la présence de haies et d'un boisement en périphérie du site. Des merlons paysagers ont été aménagés et plantés du côté de la future zone d'habitation afin de minimiser les vues des habitations sur la station d'épuration. L'implantation des nouveaux ouvrages ne créera pas plus de vues sur la station depuis la zone habitée.</p> <p>Aucun impact majeur sur le patrimoine historique n'est envisagé. Pour la conception du projet, un architecte travaille en collaboration avec la Maîtrise d'Œuvre pour améliorer l'intégration paysagère dans le site actuel.</p>
<p>Emission d'odeurs</p>	<p>Compte-tenu de la proximité des premières habitations, il est prévu la mise en œuvre d'un traitement des odeurs sur la nouvelle station, prenant en compte les ouvrages et locaux concernés par les nuisances olfactives (dégrilleur et poste de relevage général, prétraitements, atelier de déshydratation des boues, local bennes).</p>
<p>Impact sonore</p>	<p>Une campagne acoustique a été réalisée afin d'inscrire aux objectifs de conception, un niveau de bruit maximal à respecter conforme au code de la santé et respectueux de l'environnement proche.</p> <p>Le projet prévoit des locaux fermés et insonorisés pour les équipements générateurs de bruit tels que la centrifugeuse et les surpresseurs d'air.</p>

5. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

5.1 Respect de la qualité du ruisseau de la Botelière

La station d'épuration actuelle se rejette dans le ruisseau de la Botelière qui passe au pied du site. Ce ruisseau présente un petit bassin versant. Les débits y sont donc faibles limitant les possibilités de dilution du rejet. Le rejet de la station d'épuration actuelle dégrade parfois la qualité de ruisseau. Pour y remédier, plusieurs solutions ont été envisagées :

- Sévérisation des normes de rejet** : les normes de la station d'épuration actuelle sont déjà très sévères et ne pourront pas être abaissées ;
- Suppression du rejet dans le ruisseau au profit d'un rejet dans le Meu**, rivière dans laquelle se rejette le ruisseau : ce déplacement du point de rejet suppose la création d'une canalisation de rejet sur environ 1,5 km. La création de cette canalisation n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :
 - Impact du tracé de la canalisation sur les zones humides : le tracé proposé a été optimisé pour réduire les passages en zone naturelle. Il emprunte au maximum les voiries

existantes. Toutefois, quelques tronçons traversaient des secteurs qui pouvaient être humides.

- Suppression de l'apport d'eau lié au rejet : transférer le rejet vers le Meu impliquerait que le ruisseau ne recevrait plus l'apport d'eau constitué par le rejet de la station d'épuration. Or, le rejet de la station peut constituer la quasi-totalité du débit du ruisseau en cas d'étiage. Il est donc apparu nécessaire d'y maintenir le rejet de la station, et ce d'autant plus du fait du contexte du changement climatique et de la sévrisation des étiages.
- **Intégration d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV)** : afin de limiter les flux rejetés au ruisseau et donc réduire l'impact du rejet sur la qualité de celui-ci, il a été étudié le rajout d'une ZRV à l'aval du rejet. Une ZRV est constituée de zones en eau, roselière, typhaie, ... Elle permet de réduire les impacts du rejet d'une station d'épuration (évapotranspiration, lissage du rejet, décantation, adsorption, ...).

Cette zone sera aménagée dans les lagunes actuelles. Elle permettra de valoriser cette partie du site en y permettant le développement d'une flore de zone humide.



Figure 5 : Illustrations de Zone de Rejet Végétalisée

- **Valorisation de la zone humide existante** : en mesure compensatoire au maintien du rejet dans le ruisseau, il a été proposé de maintenir la zone humide présente sur le site et de l'aménager pour en améliorer les fonctionnalités. Cette mesure contribuera au respect du bon état global du ruisseau en préservant les zones humides de son bassin versant.

5.2 Préservation de la zone humide existante

L'extension de la station d'épuration était prévue initialement dans la parcelle inoccupée à l'est des ouvrages existants (cf. Figure 3 en page 5). Un inventaire des zones humides y a été réalisé en avril 2023. Cet inventaire a mis en évidence un sol remanié avec une stagnation d'eau en surface, ce qui a permis à une flore typique de zone humide de se développer.

Dans le cadre de la réflexion globale sur le projet et notamment des éléments présentés ci-avant quant au maintien du rejet dans le ruisseau de la Botellière, le projet a été modifié afin d'éviter tout aménagement dans la zone humide existante. Les nouveaux ouvrages seront aménagés dans les lagunes actuelles. La zone humide existante, qui ne présente pas d'intérêt fort dans son état actuel, sera maintenue et valorisée.

Cette solution présente également l'avantage d'éloigner les nouveaux ouvrages des habitations futures.

6. MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC ENVISAGEES

Le public sera informé par la parution d'un article dans le bulletin municipal. A noter qu'une première communication a été faite dans le bulletin municipal de février/mars 2024.

LE DOSSIER DU MAG

LES AMÉNAGEMENTS 2024-2025 SUR LA COMMUNE

LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS
Deux nouveaux lotissements vont sortir de terre entre 2024 et 2026, le Clos Rouault et les Jardins du Rocher.

LA STATION D'ÉPURATION
Pour répondre aux besoins d'une population grandissante, la station d'épuration d'une capacité actuelle représentant 7 500 équivalents-habitants (EH) sera agrandie, permettant d'atteindre une capacité de 12 000 EH.
Suite à un retour de la DREAL, le projet d'extension doit faire l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude de nuisances sonores, une étude de perméabilité et une étude de zone de rejet végétalisée.

LE FOYER DES JEUNES
La maîtrise d'œuvre du projet sera assurée par l'Architecte Gurniaux & Gornbeau.
Le foyer, d'une surface de 238 m², sera composé d'un hall d'accueil spacieux, de 2 bureaux, de 3 salles d'activités dont une de 75 m² équipée d'un coin cuisine et d'un espace numérique, de lieux de détente avec billard, baby-foot...

ZA BELLEVUE
Deux parcelles composeront la zone de Bellevue : l'une pour la zone commerciale et l'autre pour la construction de 2 immeubles de bureaux.
La Municipalité et le bureau d'études QUESTAM travaillent actuellement sur l'accessibilité de la zone commerciale.

ACHAT D'UNE PARCELLE
Pour permettre l'installation de plusieurs équipements publics au Châtelet, la Municipalité a acquis une parcelle de 3 938 m² à l'ESAT du Pommeret.

MAIS AUSSI...
En ce début d'année 2024, NEOTEA va démolir 12 maisons des années 70, rue du Soleil Levant.
Sur ce foncier, 4 immeubles seront construits pour créer 25 logements.
Cette opération permettra à la Ville de disposer de 13 appartements sociaux supplémentaires.

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

> Zone du Hindré 3
Brocéliande Communauté procède à la réfection de l'éclairage public rue des Entrepreneurs et termine les travaux de voirie rue du Pré Miel et rue des Écotais.
Au printemps, sur une parcelle de 18140 m² située près de l'entreprise SOLINA, l'intercommunalité lance des travaux de viabilisation de 10 lots et la création de l'imposée des Lavandes.

> PLUI
Brocéliande Communauté a missionné le bureau d'études l'Atelier du Canal pour la modification du PLU. Une enquête publique sera ouverte en mai et juin.

BRÉAL Mag - février / mars 2024
BRÉAL Mag - février / mars 2024
13

LA STATION D'ÉPURATION

Pour répondre aux besoins d'une population grandissante, la station d'épuration d'une capacité actuelle représentant 7 500 équivalents-habitants (EH) sera agrandie, permettant d'atteindre une capacité de 12 000 EH.

Suite à un retour de la DREAL, le projet d'extension doit faire l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude de nuisances sonores, une étude de perméabilité et une étude de zone de rejet végétalisée.

De plus, une enquête publique aura lieu dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et de l'étude d'impact (évaluation environnementale).

L'enquête publique durera au minimum un mois. Les dossiers seront mis à disposition du public (en Mairie et sur le site internet de la commune) qui pourra formuler ses observations (sur les registres papier et dématérialisé, par mail ou par courrier). Un commissaire enquêteur sera désigné par le tribunal administratif, il assurera au moins deux permanences en Mairie.

Nous proposerons au commissaire enquêteur l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique.